

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre a consenti unanimement, je crois, à suspendre à cette étape-ci les travaux en cours et à consacrer le reste de la séance à l'étude du bill C-207.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. D'après la procédure appropriée, je crois que le ministre des Transports doit présenter une motion en vue d'ajourner le débat. Si la Chambre y consent, nous pourrions, après l'adoption de la motion, passer à l'autre mesure inscrite à l'ordre du jour. Les députés y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Jamieson: Je le propose.

(Sur la motion de l'honorable M. Jamieson, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

MESURE VISANT À ÉTENDRE LA PORTÉE DES
MESURES LÉGISLATIVES, À ABOLIR CERTAINES
RÉDUCTIONS STATUTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Faulkner, reprend l'examen interrompu le jeudi 19 juin, du bill C-207, autorisant des subventions aux transports dans la région atlantique, présenté par l'honorable M. Jamieson.

M. le président: A l'ordre. A la levée de la séance, le jeudi 19 juin, la Chambre étudiait l'article 5.

Sur l'article 5—*Pouvoir de modifier ou supprimer les taux.*

M. Thomas (Moncton): Monsieur le président, à l'ajournement du débat jeudi, j'ai dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, étions prêts à accepter le projet de loi à la condition expresse qu'il s'agisse d'une mesure provisoire et moyennant une ferme assurance de la part du ministre qu'il présenterait une mesure beaucoup détaillée à la prochaine session. J'ai dit également que même si nous sommes d'accord avec la plupart des dispositions du bill, nous sommes réticents au sujet de l'article 5 (1) qui était à l'étude à l'ajournement du débat. Voilà une disposition à retrancher du projet de loi. Le ministre a convenu tant bien que mal que ce n'était pas la meilleur

[M. l'Orateur suppléant.]

leure façon de régler le problème et ses propos me portent à croire qu'il va apporter ici quelques modifications. Le ministre a-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet, qui pourrait apaiser nos craintes et dissiper nos soupçons.

L'hon. M. Jamieson: Monsieur le président, puis-je répondre à mon honorable ami que j'ai lu avec grand soin le compte rendu des délibérations de la Chambre, lors du premier débat sur le bill. J'ai voulu tenir compte des instances de certains vis-à-vis sans oublier l'idée générale de leurs revendications. Ils voulaient que le bill soit adopté, et rapidement, pour que les habitants de la région atlantique puissent en bénéficier, tout en faisant des réserves quant à certains articles.

Quand j'ai présenté le bill, j'ai précisé qu'il ne formait pas un tout complet et que je serais disposé à étudier les façons de le modifier de façon à tenir compte des vues de tous les partis de l'opposition. Il m'a semblé, en relisant les délibérations, que les commentaires des députés portaient surtout sur l'article 5 qui traite du pouvoir du gouverneur en conseil à l'égard des subventions pour le trafic intérieur. C'est la subvention que l'on recommande actuellement au taux de 20 p. 100 en deçà des limites d'une région désignée et qu'un comité fédéral-provincial se propose d'étudier. Espérons que le comité affectera une telle subvention à un bien meilleur usage afin d'apporter une solution aux problèmes du transport de la région atlantique. Je suis certain que les députés comprendront que l'article 5 a été inséré dans le bill parce qu'il nous fallait procéder graduellement dans l'application de ce changement. Les députés ont été unanimes à dire, je pense, qu'ils ne voulaient pas attendre que le rapport soit terminé. Sa préparation pourrait prendre un temps considérable et, au lieu de l'attendre, ils préféreraient que quelques dispositions du bill soient présentées. A l'époque, j'avais dit que nous voulions être en mesure, si le comité faisait une recommandation particulière à l'égard d'une denrée ou d'un groupe de denrées, de donner suite à sa recommandation. C'est pourquoi l'article 5 a été inséré dans le bill.

Sauf erreur, les vis-à-vis s'inquiètent, au sujet de l'article 5, du fait qu'il autorise le gouverneur en conseil à effectuer certains changements. A l'époque, j'avais donné à la Chambre l'assurance que nous n'avions pas l'intention, et je le répète, d'affaiblir la loi sur